

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 228 (Rect)**

présenté par

M. Huyghe, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. de Ganay,
M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Leclerc,
Mme Louwagie, M. Marlin, M. Reda, M. Reiss, M. Saddier, M. Viala, M. Vialay et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, le mot : « général » est remplacé par le mot : « départemental ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le conseil général est désormais un conseil départemental.